

**Conseil d'administration
ENSAG-UGA**

Séance du 11 décembre 2025

**Délibération n°
DEL-2025-1211-10**

Nombre de membres	:	20
Membres en exercice	:	20
Quorum début de Séance : 16		
Membres présents	:	13
Membres représentés	:	04
Membre(s) ne prenant pas part au vote	:	00
Nombre de votants	:	17
Voix favorables	:	15
Voix défavorables	:	02
Abstention	:	00

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'ENSAG-UGA s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nicolas Dubus, Président du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour :
Règlement Intérieur de l'ENSAG-UGA

Membres présents :
DUBUS Nicolas,
DEPOLLIER Guy,
LAJARGE Romain
MANOLA Théa,
VETTORELLO Jean-Pierre,
BARDOS Sylvia,
HANRY Camille,
VEILLEROT Marianne,
FEUTREN Alexandre,
PAGIRAS Camille,
BRESSY Vincent (à partir de 14h20),
POBÉ Pascaline (à partir de 14h30),
RANÇON Blandine.

Membres représentés :
LAKHNECH Yassine (pouvoir à Pascalien Pobé),
MOCELLIN Raphael (pouvoir à Blandine Rançon),
PROMAYON Seamus (pouvoir à Camille Pagiras),
TIXIER Nicolas (pouvoir à Théa Manola à partir de 15h40),

Membres excusés :
KERMEN Pierre (à partir de 15h40),
MADRENNES Jacqueline,
ROUEDÉ Emmanuel (à partir de 15h40).



Délibération n°10 relative au Règlement Intérieur de l'ENSAG-UGA

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018, article 8.I.5

Vu les présentations faites en séance du Conseil d'Administration des 03 juillet et 09 octobre 2025

Vu les séances du groupe de travail dédié du 13 et 23 octobre et 03 novembre 2025

Vu l'avis favorable du CSA lors de la séance du 25 novembre 2025

Vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour

Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration

- abroge, par l'adoption de ce règlement intérieur, le règlement intérieur précédent en date du 07 février 2007, validé par le CHS du 14 décembre 2006 et le CA du 16 mars 2007,
- adopte le règlement intérieur de l'ENSAG-UGA présenté ce jour,
- valide l'entrée en vigueur du règlement intérieur de l'ENSAG-UGA signé à la date du jour par le Directeur de l'ENSAG-UGA, Thomas Spiegelberger, dès l'adoption de la présente délibération, sous réserve des formalités de publications requises,
- rappelle que l'ensemble des membres de la communauté éducative est tenu de respecter les dispositions du nouveau règlement intérieur,

Pendant une période de transition jusqu'à la première révision de ce règlement intérieur avant la fin de l'année scolaire 2025/2026, certaines dérogations peuvent être accordées en cas d'inadéquation entre ce Règlement Intérieur et les habitudes pratiquées dans l'école.

Sur les bases de ces constats, des propositions d'adaptations seront apportées.



Fait le 11 décembre 2025

Le Président du
Conseil d'Administration

Nicolas Dubus